



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_005

Election des vice-Présidents

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 avril deux mille vingt-six à 18 h 00 salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36				13/04/2026	13/04/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAULT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDE CERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers avant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT,

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Patrick PREVOST

Secrétaire de séance : Clarisse DULUC

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_005

Election des vice-Présidents

Rapporteur : Le Président

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1560 du 17 octobre 2025 constatant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Cœur de France et leur répartition par communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-Présidents transmis au contrôle de légalité de la Préfecture du Cher ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours à bulletin secret :

DECIDE

- De proclamer Michelle RIVET, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-Présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Patrick RAVARD, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Arnaud CHAMPAGNEUX, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Clarisse DULUC, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-Présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Patrick BIGOT, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Pascal AUPY, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Philippe AUZON, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Desislava DIMOV, conseillère communautaire, élue 8^{ème} vice-Présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Olivier PARILLAUD, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-Président et le déclare installé



La secrétaire,

Clarisse DULUC



Le Président,

Emmanuel RIOTTE

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans